



Règlements des Collégiades du Sport

Titre I : Dispositions générales.

Article 1

Ce présent règlement est applicable à toute compétition sportive des Collégiades de Sciences Po, qui se dérouleront du 18 au 22 mai 2012 à Dijon.

Les Collégiades sportives sont une compétition sportive dont l'esprit doit rester amical.

Tout participant a le devoir de contribuer à cet esprit.

Article 2

Les Collégiades sont organisées par le Comité décisionnel. Celui-ci veille au bon déroulement de la compétition, au respect des règles traduites dans ce même règlement ainsi qu'au respect de l'esprit de ces Collégiades.

Le Comité décisionnel interprète ce règlement. Il décide sur toute question non prévue par celui-ci. Il fixe le programme des compétitions. Il est représenté lors des Collégiades par le responsable des compétitions sportives au sein du Comité décisionnel – Marie Papadopoulos –, par ses adjoints ainsi que par le coordinateur général du Comité - Thomas Laval -, qui exécutent toutes les fonctions du Comité décisionnel prévues par ce règlement.

Titre II : Délégations, équipes, participants.

Article 3

Sont invitées à participer aux Collégiades les délégations de tous les campus du Collège universitaire de Sciences Po Paris. Les délégations sont menées par un chef de délégation, choisi au préalable. Chaque délégation a le droit d'inscrire une équipe dans chaque compétition.

Article 4

Nous définissons par le terme « équipe sportive » un ensemble de vingt participants-étudiants au maximum, accompagnés par un ou plusieurs coach(es). Cette limite est portée à trente participants dans le cas du cheerleading uniquement. Les participants doivent respecter les conditions définies par l'article 5 de ce même règlement.

Article 5

Peut prendre part aux épreuves tout étudiant de première ou de seconde année du collège universitaire de Sciences Po Paris.

Un participant ne peut être membre que des équipes de son propre campus et ne peut participer à une compétition qu'à la condition qu'il soit inscrit sur la feuille d'inscription.

Il n'y a pas de restrictions concernant les postes de coaches. Ceux-ci font partie intégrante de l'équipe et doivent par conséquent respecter ce règlement ainsi que l'esprit des Collégiades. Ils sont considérés comme participants en tout ce qui concerne les questions d'ordre disciplinaire.

Article 6

D'ici le **18 avril 2012**, soit un mois avant le début des Collégiades, les délégations participantes devront :

- communiquer au Comité décisionnel le nom du chef de délégation et de son remplaçant, dont le choix appartient exclusivement aux différents campus ;
- nommer un commissaire d'arbitrage qui sera présent au Comité d'arbitrage des Collégiades ainsi que le nom de son remplaçant ;

- préciser la composition de toutes les équipes sur la feuille d'inscription et renvoyer cette dernière par voie électronique au Comité décisionnel (minicrit.dijon@sciences-po.org).

Ce dernier vérifie dans les meilleurs délais que les participants et coaches inscrits remplissent les conditions de l'article 5 de ce règlement et publie les listes des équipes inscrites sur le site des Collégiades.

Sur demande justifiée du chef de la délégation, le Comité décisionnel peut retirer ou ajouter des participants à la feuille d'inscription jusqu'au début de la compétition concernée, tout en respectant la limite des vingt participants.

Article 7

Avant le début de chaque épreuve, chaque participant devra se présenter auprès des représentants du Comité décisionnel afin de prouver son identité et sa qualité d'étudiant inscrit sur la feuille d'inscription selon les règles d'usage.

Les représentants du Comité décisionnel sont en droit de retirer un participant des feuilles d'inscription s'il n'est pas en mesure de prouver son identité.

Article 8

Le Comité décisionnel peut, en cas de non-respect de l'esprit des Collégiades ou en cas de comportement anti-sportif, disqualifier un participant pour la durée de l'épreuve concernée voire pour l'ensemble des épreuves des Collégiades.

Seul le chef de la délégation concernée peut faire appel de cette décision. Cette dernière pourrait alors être annulée par la Commission d'arbitrage en raison d'une majorité des deux tiers de ses membres.

Toute décision basée sur cet article doit être annoncée immédiatement au chef de la délégation et doit être publiée le plus rapidement possible.

Article 9

A la demande du Comité décisionnel où à celle d'au moins trois membres de délégations et sur la base d'un non-respect de l'esprit des Collégiades, d'un comportement anti-sportif volontaire et prolongé ou en cas de violation grave à ce règlement par des membres d'une équipe sportive, la Commission d'arbitrage peut décider, en raison d'une majorité de deux tiers de ses membres, la disqualification d'une équipe pour la suite de la compétition.

Titre III : Les compétitions sportives.

Article 10

Huit épreuves sportives opposeront les équipes des Collégiades 2012 :

- le badminton
- le basket-ball mixte
- le football féminin
- le football masculin
- le rugby féminin
- le rugby masculin
- le volley-ball mixte
- le cheerleading (pompoms girls)

Pour qu'une épreuve puisse faire partie de la compétition en qualité d'épreuve officielle, au minimum quatre campus doivent présenter une équipe dans l'épreuve concernée.

Article 11

La compétition entre les campus se déroule sur la base des épreuves officielles. Le campus qui a le plus de points remporte les Collégiades.

Les points seront répartis entre les différentes épreuves des Collégiades de Sport et de celles de l'Art dans un règlement ultérieur consacré à cela.

Les classements et les attributions de points pour chaque discipline seront publiés après la finale de la discipline concernée afin de permettre une totale transparence des résultats.

Article 12

Les compétitions sportives se déroulent en deux phases : la phase de poules et la finale.

Différentes organisations de la compétition sont mises en place selon le nombre d'équipes se présentant à chaque épreuve :

- Si huit équipes se présentent, deux groupes composés de quatre équipes qui se rencontreront une fois.

-Si sept équipes se présentent, un groupe composé de quatre équipes qui se rencontreront une fois et un groupe composé de trois équipes qui se rencontreront également une fois.

-Si six équipes se présentent, deux groupes composés de trois équipes qui se rencontreront une fois.

-Si cinq équipes se présentent, un groupe composé de trois équipes qui se rencontreront une fois et un groupe composé de deux équipes qui se rencontreront deux fois.

-Si quatre équipes se présentent, un groupe où elles se rencontrent une fois.

La meilleure équipe de chaque poule est qualifiée pour la finale de l'épreuve. Les équipes arrivées en seconde position de chaque poule se rencontrent pour la « petite finale » permettant de déterminer les 3^{ème} et 4^{ème} places. Concernant le reste du classement et les points attribués, ceux-ci seront déterminés selon la technique du *goal average*.

Article 13

Les poules de chaque épreuve seront déterminées par un tirage au sort courant février.

Par la suite, le Comité décisionnel fixe le programme des compétitions sportives, de manière à éviter au maximum les conflits d'horaires et permettant à chaque sportif un temps de latence nécessaire à sa récupération physique et mentale.

Titre IV : Les organes d'arbitrage

Article 14

Le Comité décisionnel nomme les arbitres et garantit leur neutralité.

Seul le capitaine d'une équipe est en droit de discuter la règle appliquée avec l'arbitre. Cependant, la décision de celui-ci est définitive et irrévocable.

Article 15

Pour chaque épreuve des Collégiades, un commissaire est nommé par le Comité décisionnel. Sa tâche est de veiller au bon fonctionnement de l'épreuve. Les commissaires ne peuvent cumuler cette fonction avec celle de chef de délégation.

La Commission d'arbitrage réunit les différents commissaires des sept épreuves sportives de ces Collégiades. Elle est présidée par la personne responsable des compétitions sportives au sein du Comité décisionnel –Marie Papadopoulos.

La Présidente convoque la Commission dès lors que la situation le requiert. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers. Les délibérations sont tenues à huis-clos.

Titre V : Règlements spécifiques relatifs aux épreuves.

Article 16

Toutes les épreuves sportives se déroulent selon les règles des Fédérations mondiales respectives, si ce règlement ne prévoit autre chose.

Cependant, le Comité décisionnel peut, afin d'assurer le bon déroulement des compétitions, préciser les règles qui s'éloignent des règles des fédérations mondiales aux articles 17-23, tout en respectant les autres articles de ce règlement ainsi que l'égalité des chances entre les équipes.

Pour des raisons évidentes d'emploi du temps, les équipes doivent se présenter échauffées et prêtes à jouer à l'horaire annoncé préalablement.

En cas de retard d'une durée supérieure à 15 minutes, si ce retard n'est pas provoqué par la responsabilité du Comité décisionnel, l'équipe est aussitôt disqualifiée et est déclarée forfait. Cette décision revient au Commissaire de l'épreuve.

Article 17 : Badminton

1. Composition de l'équipe

1.1 Une équipe est composée de 5 à 8 joueurs pour chaque match. Il doit y avoir au moins 5 joueurs présents sur le terrain avant le début de chaque match.

1.2 Chaque équipe doit être disposée de telle manière à pouvoir fournir deux équipes de simple et trois équipes de double.

1.3 Les joueurs peuvent jouer dans un match simple et un match double.

Cependant, deux joueurs de simple ne peuvent jouer ensemble dans un match de double (double mixte en l'occurrence). Les joueurs de double ne peuvent jouer dans deux matchs de double ou plus.

2. Système de matchs

Chaque « match » de badminton se composera de 5 jeux.

Chaque jeu est composé d'UN seul set sur 21 points.

2.1 L'ordre des jeux est tel qu'il est indiqué ci - dessous:

1. Simple masculin
2. Double masculin
3. Simple féminin
4. Double féminin
5. Double mixte

Les jeux ci – dessus permettront de désigner le vainqueur du match entre les deux équipes, qui sera celui qui aura gagné 3 jeux sur 5.

Si une équipe gagne les trois premiers jeux (simple masculin, double masculin, simple féminin), les derniers deux jeux n'auront pas lieu puisque le vainqueur du match sera déjà désigné.

Cependant, si le temps le permet, les deux équipes finiront leurs deux derniers jeux. Ces jeux seront comptabilisés comme amicaux et leur résultat n'importera pas.

Tout joueur ou paire incapable de jouer lorsqu'il le lui sera demandé(e), sera amené(e) à déclarer forfait pour le jeu concerné. Ce jeu sera comptabilisé comme une victoire pour l'adversaire.

3. Notation

3.1 L'attribution des points se fera telle qu'elle suit :

2 points pour une victoire, 1 point pour une défaite et zéro point pour une disqualification.

3.2 Si deux équipes sont à égalité de points, le vainqueur du match entre ces deux équipes obtient la place la plus élevée.

3.3 Si trois équipes ou plus sont à égalité de points, le gagnant sera déterminé par:

- i. la différence de victoires de jeux lors du match entre les équipes concernées, si cela n'a pas été déterminé

ii. la différence de points dans les jeux entre les équipes concernées

3.4 Si à tout moment, en utilisant les critères ci-dessus -3.3 (i) et (ii)-, une égalité multiple est réduite à une égalité de points impliquant seulement deux équipes, la procédure indiquée en 3.2 est automatiquement appliquée.

Si l'égalité de points est réduite à une égalité impliquant plus de deux équipes, la procédure qui débute en 3.3 (i) est répétée.

Si une disqualification a lieu, le score doit être enregistré comme 3:0.

4. Coaching :

Le coaching pendant un match de badminton est interdit, sauf entre les sets.

Un arrêt de 60 secondes est autorisé entre chaque set. À ce moment les joueurs peuvent recevoir des conseils (deux entraîneurs au maximum peuvent pénétrer sur le terrain, ils doivent quitter le terrain avant la reprise du jeu).

Article 18 : Basket

Le basket se joue à 4x6 minutes. Il y a une pause d'une minute après le premier et le troisième quart temps et une pause de cinq minutes après le deuxième quart temps. Chaque prolongation dure trois minutes.

La finale se joue à 4x8 minutes.

A tout moment, une fille doit être sur le terrain pour chaque équipe.

Un participant est disqualifié après avoir commis sa quatrième faute personnelle. Après la troisième faute collective par quart, toute faute de cette équipe est suivie par des lancer-francs.

Article 19 : Football féminin

Le football féminin se joue à sept joueuses selon le format 2x20 minutes. Une pause de 8 minutes est prévue pour la mi-temps.

Le football féminin se joue sur demi-terrain de football.

La finale se joue selon le format 2x30 minutes. Une pause de 15 minutes est prévue pour la mi-temps.

Ils comptent d'abord les points, puis le résultat direct, puis la différence des buts, puis le nombre des buts marqués. S'il y a égalité selon tous ces critères, une séance de pénaltys tranchera le score.

Lors de la finale, s'il y a égalité après le temps régulier, une séance de pénaltys s'imposera.

Article 20 : Football masculin

Le football masculin se joue à onze joueurs selon le format 2x 20 minutes. Une pause de 8 minutes est prévue pour la mi-temps.

La finale se jouera selon le format 2x30 minutes. Une pause de 15 minutes est prévue pour la mi-temps.

Ils comptent d'abord les points, puis le résultat direct, puis la différence des buts, puis le nombre des buts marqués. S'il y a égalité selon tous ces critères, une séance de pénaltys tranchera le score. Lors de la finale, s'il y a égalité après le temps régulier, une séance de pénaltys s'imposera.

Article 21 : Rugby

Le rugby se joue selon les règles pour le rugby à 7 de la FFSU.

Les règles du rugby s'éloignent des règles de la FFSU de la façon suivante:

La durée des matchs est de 2x12 minutes en poule et de 2x15 minutes en finale.

La dimension du terrain correspond à un demi-terrain de rugby ou de football.

Une zone de dégagement est prévue à 10 mètres de la ligne d'en-but. C'est la zone où le coup de pied est autorisé et qui correspond à la ligne des 22 mètres en rugby à XV.

La mêlée composée de 3 joueurs est simulée.

Les remplacements sont illimités, mais ne peuvent se faire que lorsque le jeu est à l'arrêt.

La durée de la pause de mi-temps est de 5 minutes pour les matchs de poule et 10 pour les finales.

A l'engagement, si la balle va directement en touche, le capitaine adverse a le choix entre une mêlée au milieu du terrain (avec une introduction pour lui) ou à faire refaire l'engagement.

La distance du hors - jeu à respecter pour les pénalités et les mêlées est de 5 mètres.

La touche se joue normalement sans opposition avec une défense à 5 mètres. La touche jouée rapidement est autorisée.

La passe est obligatoire. Un essai compte 1 point.

Il n'y a pas de drops (sauf pour l'engagement et le renvoi aux 10 mètres), ni de transformations.

Pour les prolongations, c'est la règle de l'essai en or. Se joueront autant de prolongations de 5 minutes (avec 2 minutes de repos entre) jusqu'à ce qu'un essai soit marqué.

Article 22 : Volley mixte

Le volley se joue en deux sets de 21 points. En cas d'égalité, un set décisif de 11 points décide. La finale se joue en deux sets de 25 points. En cas d'égalité, un set décisif de 15 points décide.

La hauteur du filet est fixée à 2,35 mètres.

A tout moment, deux filles doivent être présentes sur le terrain pour chaque équipe.

Article 23 : Cheerleading

Temps :

La compétition de danse artistique et sportive se fera sur la base d'une variation chorégraphique d'un maximum de 10 minutes. Les chorégraphies dépassant cette limite de temps seront pénalisées. Le chronomètre est déclenché dès la première note de musique et s'arrête avec l'immobilisation complète de l'ensemble de l'équipe lors de la dernière note de musique.

Tout mouvement vulgaire ou explicitement suggestif entraînera une pénalisation sur la note finale.

Le port d'un uniforme est obligatoire, sans restrictions particulières.

Accessoires :

Les seuls accessoires autorisés pendant la variation sont pompoms et mégaphones.

Jury :

Le jury se composera de deux personnes par campus choisies par tirage au sort.

L'attribution des notes se fera à la base d'une évaluation établie sur une grille précise d'évaluation.

L'équipe avec le score le plus élevé se verra attribuer la première place.

Notation :

La compétition sera notée sur 50 points, équitablement répartis au sein des 5 catégories suivantes :

✓ Artistique (10 points) :

Créativité, esthétique et composition de l'enchaînement, fluidité de la chorégraphie, choix musical. Capacité d'adéquation de la variation aux spécificités de la danse artistique et sportive et appropriation des modalités chorégraphiques du cheerleading.

✓ Utilisation de l'espace: variété des formations, niveaux et plans (10 points) :

Variété des formations. Variété des figures.

✓ Exécution, performance, technique (10 points) :

Maîtrise, propreté et technicité dans l'exécution de l'enchaînement.

✓ Animation et dynamisme (10 points) :

Cette catégorie prend en compte l'entrée de l'équipe 45 secondes avant de commencer la chorégraphie. Évaluation de la capacité d'animation et d'implication du public.

✓ Impression générale (10 points) :

Rendu visuel de la chorégraphie, esthétique générale.

Titre VI : Dispositions finales

Article 24

Ce règlement entre en vigueur à raison d'une décision unanime du Comité décisionnel des Collégiades et avec l'apposition de la signature du Coordinateur général, Thomas Laval.

Il doit être communiqué aux Associations sportives des différents campus ou aux associations et autres organismes responsables des pratiques et activités sportives au sein des différents campus de Sciences Po Paris participant aux épreuves.

Article 25

Une fois publié, ce règlement ne peut faire l'objet d'aucune modification, excepté en cas de situations exceptionnelles et imprévues le nécessitant.

Une décision du Comité décisionnel de modification du règlement doit alors être approuvée à la fois par au moins 5 chefs de délégation ainsi que par la Commission d'arbitrage, selon un vote à la majorité absolue.

Fait à Dijon par le Comité décisionnel des Collégiades de Sciences Po le 28/01/2012.